

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2015

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE À L'OCTROI DE MER - (N° 2808)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF1

présenté par
M. Baert, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« en magasin de dépôt temporaire ou s'il a reçu »

les mots :

« magasin de dépôt temporaire. Il en est de même si le bien a reçu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.